

MAIRIE D'ANGIVILLERS

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 13 Avril 2021

Nombre de membres composant le conseil municipal : 10

L'an 2021, le mardi 13 avril, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 6 avril 2021

Présidente de séance : Mme Elisabeth VAN DE WEGHE, Maire

Étaient présents : MMS Elisabeth VAN DE WEGHE, Franck VILLENEUVE, Isabelle BOZO, Christophe TOULLET, Sylvie PEINTE, Simone LEBOUIL, Céline THERET, Xavier GAILLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent et représenté : Madame Ouisa AFTIS par Sylvie PEINTE

Était absent : Monsieur Christophe ROUSTAING

Séance ouverte à 18h34

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité de mettre les noms des votants lors de la prise de délibération.

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Le changement du photocopieur – Accord unanime

1- Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Franck VILLENEUVE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Informations du Maire :

- Réhabilitation de l'ancienne bâtisse : les demandes de subventions sont compliquées. Le dossier a été refusé auprès de la DSIL car il n'est pas assez avancé. Au niveau de la Région, nous sommes dans l'attente du retour de la prise en charge et quel sera le financement exact.
- Les travaux de la chapelle St Aurèle sont en cours. Madame le Maire précise qu'un lustre est à réparer.
- Les caniveaux défectueux sont en cours de changement par la société COLAS.
- Pour l'église, Monsieur LEGENDRE va réaliser un devis pour l'assainissement des eaux de pluie.
- Suite à l'inspection des poteaux incendie par la CCPP, 2 sont à revoir car le débit est insuffisant.
- Toutes les communes ont été consultées pour le maintien des élections départementales et régionales. La date doit être repoussée au 20 et 27 juin 2021.

2- Approbation du compte rendu du 8 mars 2021

Le compte rendu a été transmis aux élus trop tard. Il sera soumis à approbation au prochain conseil municipal.

3- Délibération 2021 20 : Adoption du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D. 2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2020,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Réunion du 13 Avril 2021

Le Maire, autorisé à rester dans la salle, et le conseil municipal siégeant sous la Présidence de Christophe TOULLET, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	218 752,12€	175 916,14€
Dépenses	85 096,16€	147 704,60€
Déficit / Excédent	133 655,96€	28 211,54€
Résultat de l'année 2020	161 867,50€	

4- Délibération 2021 21 : Adoption du compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2340-10,

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame Lieuré, Receveur Municipal de la Trésorerie de St Just en Chaussée, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5- Délibération 2021 22 : Affectation du résultat de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311 à R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

	RESULTAT CA2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	94 254,59 €		133 655,96 €	39 241,00 € 40 650,00 €	1 409,00 €	229 319,55 €
FONCT	385 924,41 €	183 414,41 €	28 211,54 €			230 721,54 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AFFECTE le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	230 721,54 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	230 721,54 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

6- Délibération n°2021_23 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Madame le Maire explique que suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune ne percevra plus de produit pour la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâti (TFB) à chaque commune et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de la taxe foncière bâti afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou surcompensation.

Concrètement, la commune doit additionner le taux du département (21,54%) au taux communal du foncier bâti 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies ;

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation,

Madame le Maire propose de laisser les taux communaux identiques à l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

-FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit

Taxe foncière bâti	46,06%
Taxe foncière non bâti	47,33%

7- Délibération n°2021_24 : Adoption du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Madame le Maire expose le contenu du budget

Vu la présentation des chapitres,

Fonctionnement

DEPENSES

11	charges générales	179 800,00 €
12	charges de personnel	30 000,00 €
	autres charges de gestion	
65	cour	67 700,00 €
66	charges financières	
67	charges exceptionnelles	
	dep imp + atténuation	
022	charges	11 070,00 €
68	Amortissement	822,00 €
23	virement à la sect invest	94 142,00 €
014	atténuation charges	13 286,00 €
	TOTAL DEP FONCT :	396 820,00 €

RECETTES

70	produits services	5 550,00 €
73	impôts et taxes	100 345,00 €
74	dotation participation	60 204,00 €
75	autres produits	
76	produits financiers	
77	produits except	
002	excédent reporté	230 721,00 €
	TOTAL REC FONCT :	396 820,00 €

Investissement

001	Déficit reporté	
16	emprunt remb en capital	
21	immobilisations	386 254,00 €
20	études	
23	trvx	
	TOTAL DEP INVEST :	386 254,00 €

001	Excédent reporté	227 910,00 €
1068	affectation résultat	
	virement de la section de	
21	fonct	94 142,00 €
13	subventions	64 202,00 €
16	emprunts	
	amortissements	
28	immobilisations	
10222	FCTVA	
	TOTAL REC INVEST :	386 254,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le budget primitif 2021 comme présenté ci-dessus.

8- Délibération n°2021_25 : Désignation des membres pour le bureau de l'Association Foncière

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier du service d'économie agricole de la DDT de l'Oise, lui présentant les membres désignés par la Chambre d'Agriculture pour l'Association Foncière de l'Oise. A chaque renouvellement de mandat, le conseil municipal doit désigner 3 membres également.

Les membres désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Oise sont :

- Monsieur Lucien GAILLET
- Monsieur Thierry MICHEL
- Madame Christine WAFFELAERT

Madame le Maire propose de reconduire les membres sortants : Monsieur Xavier GAILLET, Monsieur Christophe TOULLET et Madame Sylvie PEINTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- NOMME en tant que membres titulaires :

- Xavier GAILLET
- Christophe TOULLET
- Sylvie PEINTE

9- Délibération n° 2021 26 : Approbation du pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres. Avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Vu la délibération n°20C/03/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020, établissant la mise en place de la conférence des maires en lieu et place du bureau élargi,

Vu la délibération n°20C/04/25 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'engager un débat visant à élaborer un pacte de gouvernance.

Lors de la conférence des maires du 9 mars 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté par le Président de la Communauté de Communes, mis au débat et validé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Prend acte du projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

10- Délibération n°2021 27 : Extension des compétences de la Communauté de communes du Plateau Picard au volet « Mobilité »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la proposition de prise de compétence mobilité, approuvée par la Conférence des maires le 9 mars 2021 et présentée et débattue en séance du conseil le 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21C/03/01 en date du 30 mars 2021, approuvant la prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes ;

Vu le projet de modification des statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant l'organisation de services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, par la région dans le ressort territorial, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, d'une part, et l'organisation par la communauté de communes de services de mobilité locaux complémentaires aux services régionaux, d'autre part ;

Considérant qu'en l'absence de la prise de compétence mobilité avant le 30 juin 2021, la région devient la seule Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial ;

Considérant qu'en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, la communauté de communes pourra participer au contrat opérationnel de la mobilité défini par la région sur son bassin de mobilité, en concertation avec les AOM locales ;

Considérant que la mobilité de proximité est devenue un enjeu structurant d'attractivité adapté à l'échelle du Plateau Picard ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard au volet « Mobilité » et approuve le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au sens de la loi LOM susvisée.
- DEMANDE à la communauté de communes d'exercer cette compétence sur l'ensemble du ressort territorial de la communauté de communes, avec le souhait de ne pas reprendre les services intégralement assurés par la région sur le ressort territorial de la communauté de communes, qu'ils soient scolaires, non-urbains ou Transport à la Demande (TAD), tout comme les transports organisés par les communes sur leur ressort territorial ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée sans délai au président de la communauté de communes.

11- Délibération n°2021_28 : Changement du photocopieur du secrétariat

Madame le Maire explique que la mairie a reçu un courrier de la société REPRO-IT, qui s'occupe de la maintenance du photocopieur. Cette société n'assurera plus le SAV à compter du 31 mai 2021 car le photocopieur est trop âgé.

Madame le Maire propose 2 solutions : soit un achat en investissement avec la possibilité de récupérer la TVA, soit une location qui permettrait de pouvoir changer d'appareils tous les 5 ans. Le prix de la copie prend en compte le coût des pièces détachées, les interventions d'entretien, réparation et consommables. 2 devis ont été demandés : BUROTIC SERVICES et TOSHIBA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- RETIENT l'offre de TOSHIBA pour une location sur 21 trimestres.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Questions diverses

- Dépose du vitrail du 16^{ème} siècle : Madame le Maire a constaté que le vitrail est en très mauvais état et risque de se disloquer. Monsieur COURAGEUX peut le démonter pour le conserver dans une caisse en attendant une restauration. Une demande de devis sera réalisée.
- Une rencontre avec l'architecte se tiendra le mardi 20 avril 2020 à 15h.
- La fibre Orange est arrivée sur la commune. Monsieur VILLENEUVE signale que Monsieur COCHET est venu se plaindre de démarchage d'ORANGE en porte à porte sur la commune.
- Les compteurs LINKY sont posés le 15 avril 2020 à la mairie, l'ancienne école et l'église.

La séance est levée à 20h27

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE 28/04/2021
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT

Délibération 2021_20 : Adoption du compte administratif 2020
Délibération 2021_21 : Adoption du compte de gestion 2020
Délibération 2021_22 : Affectation du résultat de l'exercice 2020
Délibération n°2021_23 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2021
Délibération n°2021_24 : Adoption du budget primitif 2021
Délibération n°2021_25 : Désignation des membres pour le bureau de l'Association Foncière
Délibération n° 2021_26 : Approbation du pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard
Délibération n°2021_27 : Extension des compétences de la Communauté de communes du Plateau Picard au volet « Mobilité »
Délibération n°2021_28 : Changement du photocopieur du secrétariat